

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 15 MARS 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 05/03/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Sylvie RUELLE à Andrée LIGONNET, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Henri HOURIEZ, Corinne BOURGEON à Christophe LIAUD, Patrice SAUMON à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

**DELIB 2021.03.15.5****OBJET : Vote des taux d'imposition**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal du 21 décembre 2020 votant les taux d'imposition Taxe d'Habitation – Taxe Foncier Bâti – Taxe Foncier Non bâti.

Monsieur Mathieu Gaget, Adjoint aux finances, expose que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour le Département de l'Isère le taux appliqué est celui de 2020 soit 15,90% (TFPB) et pour la

commune le taux voté en décembre dernier est de 19,41% (TPB), soit un taux total dit « taux de référence » de 35,31 %.

Commune par commune, les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes.

Concernant les bases, un « re-basage » de la base de la taxe foncière bâtie de référence sera calculé. Une variable d'ajustement permettra ainsi de corriger les différences de bases liées aux politiques d'exonération du Département et de la commune appliquées en 2020.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2021.

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 49,14%,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,31%,
  - Etant bien précisé que ce taux de référence tient compte : d'une part du taux communal de 19,41 % qui reste inchangé par rapport à 2020 (taux voté déjà en Conseil Municipal du 21 décembre 2020 et pour lequel les élus réaffirment leur souhait de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur la commune),
  - d'autre part du taux départemental 2020 communiqué par le Préfet soit 15,90 %.

Il est à préciser que pour le contribuable, l'opération est transparente et sans conséquence financière sur la part communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **FIXE pour l'année 2021 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 49,14%,**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,31 %.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.**

**Adoptée à la majorité**

**Par 22 voix contre 7 (M. CICALA, Mme BOURGEON, M. LIAUD, Mme ALPHONSINE, M. SAUMON, Mme VUILLOT, M. RONDOT).**

St-Quentin-Fallavier, le 18/03/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 18 mars 2021 18/03/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210315-lmc19197-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.